



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

**Direction Départementale
des Territoires de la Vienne**
Service Eau et biodiversité

Mesdames et Messieurs les maires

**En communication à Messieurs
les Sous-Préfets de Châtelleraut et de
Montmorillon**

Poitiers, le 07 JUL 2017


Objet : irrigation dans le département de la Vienne

**communes listées en annexe,
(mesures horaires)**

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté préfectoral 2017 DDT_SEB_N° 656 ; l'article 2 précise les dispositions de limitations horaires dans le département de la Vienne.

Ces mesures seront applicables à partir de 10h- le samedi 8 juillet 2017 jusqu'au 30 octobre 2017-24h, pour l'ensemble des prélèvements d'eau en rivière et en nappe à usage d'irrigation dans le département de la Vienne.

Je vous demande de bien vouloir me faire retour du présent courrier qui servira de certificat d'affichage.


La Chef du service
Eau et Biodiversité
Morgan PRIOL

Le Maire de la Commune de : _____
certifie que l'arrêté susvisé
a été affiché le : _____
Le MAIRE,